

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 1056)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 116

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 19

Après le mot :

« restreinte »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« aux régions ou aux départements qui le souhaitent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette expérimentation nuit considérablement au principe de subsidiarité et porte préjudice aux agriculteurs. Supprimer l'échelon départemental au profit du régional n'est pas une solution pour instaurer un « lien de confiance » entre les Français et l'administration.

C'est la raison pour laquelle cette expérimentation ne doit pas avoir lieu sur tout le territoire mais seulement s'appliquer « aux seules régions ou départements qui le souhaitent ». Cette expérimentation permet aux régions ou aux départements d'exprimer leur liberté.